

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AU 405 AVENUE DE LYON

Le Maire de la Ville de PERONNAS,

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R.411-25.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5

VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de la SARL BONNET BATIMENT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement d'un bâtiment au 405 avenue de Lyon, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les travaux décrits ci-dessus, deux places de parking seront interdites au stationnement, au droit du chantier, pour permettre le stationnement du camion de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable du **20 mars au 25 avril 2024**, à charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SARL BONNET BATIMENT, représentée par Monsieur Thibaut CHANEL,
- Madame LOEILLET Lydie – Directrice des services techniques de la Commune de PERONNAS.
- Monsieur Guillaume BERNARD – Chef d'équipe technique de la Ville de Péronnas.
- Pompiers Seillon – Zac Monternoz – 01960 PERONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À PERONNAS, le 19 mars 2024.

Le Maire,

Hélène CEDILEAU.